

## Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

### Projet d'ordre du jour

Jeudi 5 février 2026 (09h00 – 12h30 CEST)

European Food Centre (Wandelaarkaai 7 / 61, 8400 Ostende)

Interprétation en anglais, es, ré

**09h00** Bienvenue de la présidence, Pierre Commère

**09h05** Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (01.12.25)

**09h10** Points d'action

- Situation des points d'action de la dernière réunion - informations

**09h15** Observatoire européen des marchés de la pêche et de l'aquaculture

- Présentation de l'édition 2025 du rapport « Le marché du poisson de l'UE » par des représentants de la Commission (MARE A4) et des experts de l'EUMOFA
- Échange de points de vue

**09h45** Cluster européen pour la traçabilité et la confiance des aliments

- Présentation sur la collaboration inter-projets pour des chaînes alimentaires européennes résilientes, transparentes et durables par Elena Krikiglianni (SEAB), Vlasis Tsezos (Agritrack)
- Échange de points de vue

**10h15** Traçabilité

- Présentation sur la mise en œuvre de la traçabilité par Àngels Segura (AECOC)
- Présentation du projet de traçabilité numérique du MSC par James Caldwell (MSC)
- Présentation sur l'adoption et la mise en œuvre de l'échange de données numériques interopérables par Huw Thomas (GDST)
- Échange de points de vue

**11h15** Pause

**12h30** CATCH

- Point d'étape sur la mise en œuvre de l'outil informatique par les représentants de MARE B4
- Échange de points de vue

**12h20** Questions diverses

**12h25** Résumé des points d'action



**12h30 Fin de la réunion**

**DRAFT**



## Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Informations	EUMOFA	Chaque année, EUMOFA publie le rapport « Le marché du poisson de l'UE ». Le rapport vise à fournir une description économique de l'ensemble de l'industrie européenne de la pêche et de l'aquaculture. Il répond à des questions telles que ce qui est produit/exporté/importé, quand et où, ce qui est consommé, par qui et quelles sont les principales tendances.	Présentation par les experts de la DG MARE et de l'EUMOFA du rapport annuel sur le marché.	- <a href="#">Rapport</a>
Informations	Cluster européen pour la traçabilité et la confiance des aliments	Le cluster européen regroupe plusieurs projets œuvrant sur la sécurité alimentaire, la traçabilité et la prévention de la fraude, notamment THEROS, ALLIANCE, WATSON, FishEUtrust, SEA2SEE, CUES, TEALHELIX, TITAN, FOODGUARD, ROSETTA, INFOODMATION, DRG4FOOD et EFF-CoP. Le Cluster vise à rassembler un écosystème dynamique qui exploite les technologies de pointe, la collaboration intersectorielle et l'alignement des politiques afin de construire des systèmes alimentaires résilients, transparents et dignes de confiance.	Présentation sur la collaboration inter-projets par des représentants du cluster européen.	- <a href="#">LinkedIn</a>
Informations	Traçabilité	Le 9 février 2024, les modifications du Règlement sur le contrôle des pêches sont entrées en vigueur. À partir de janvier 2026, de nouvelles règles sur les lots et les règles de traçabilité numérique pour les produits frais et surgelés seront applicables. Après une étude de faisabilité, les règles de traçabilité s'appliqueront aux produits préparés et conservés dans un délai de cinq ans. Au 1er décembre 2025, plusieurs membres ont exprimé des doutes quant à la prochaine mise en œuvre	Présentations sur la mise en œuvre de la traçabilité par des représentants de l'AECOC, du MSC et du GDST	- <a href="#">AECOC</a> - <a href="#">MSC</a> - <a href="#">GDST</a>

		des nouvelles règles sur la traçabilité et le marquage des lots.		
Informations	CATCH	<p>La révision du règlement relatif au contrôle des pêches a introduit un nouvel outil informatique pour la soumission des certificats de capture. À compter du 10 janvier 2026, les importateurs de l'UE devront soumettre ces certificats pour l'importation de produits de la pêche sur le marché européen. L'objectif est de mettre en place un flux de travail entièrement numérisé facilitant l'échange de données, d'informations et de documents, et simplifiant et accélérant ainsi les procédures administratives. Il s'agit également de faciliter l'identification et l'interdiction des importations de produits de la pêche issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).</p>	<p>Point sur la mise en œuvre de l'outil CATCH IT par les représentants de MARE B4.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Réglementation</a></li> <li>- <a href="#">Communiqué</a></li> </ul>